

5 mai 2020

Commande: CI0222647

### Conditions additionelles:

10.2 Le Vendeur supportera les frais associés à toute perte ou à tout dommage qui découle d'un emballage défectueux.

#### 11 ASSISTANCE PRODUIT

11.1 Le Vendeur fournira, sans frais additionnels, toutes instructions actuelles et futures concernant l'utilisation des Biens, en ce compris les données techniques, les publications, les modifications et les informations relatives aux pièces de rechange, et informera clairement l'Acheteur de tout danger pouvant être associé aux Biens.

11.2 Le Vendeur apposera les symboles internationaux de signalement de danger sur les Biens dangereux et indiquera le nom des composants significatifs. Tous les documents devront comprendre une mention du danger et le nom du composant en anglais. Ces Biens seront accompagnés de renseignements en cas d'urgence, rédigés en anglais et dans la langue du pays de livraison, et pouvant prendre la forme de consignes écrites, d'étiquettes, ou d'un marquage.

11.3 Si l'Acheteur en fait la demande, le Vendeur l'informerá de tout élément pouvant avoir une incidence sur la responsabilité éventuelle de l'Acheteur lors de la revente des Biens.

#### 12 ASSURANCE

Le Vendeur maintiendra en vigueur, à ses frais exclusifs, une assurance responsabilité civile appropriée (couvrant les dommages aux personnes et les dommages aux biens) ainsi qu'une assurance responsabilité du fait des produits, couvrant sa responsabilité pour tout acte ou manquement pour lequel le Vendeur pourrait engager sa responsabilité aux termes du Contrat. Le montant assuré sera au minimum de 5 millions d'euro par sinistre. Le Vendeur remettra à SACO, sur demande, une copie de l'attestation d'assurance.

#### 13 RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

13.1 Le Vendeur garantit que les Biens respectent en tous points les exigences légales et réglementaires pertinentes, en ce compris tous permis nécessaires.

13.2 Le Vendeur se conformera à toutes les exigences légales du pays de livraison, de tous pays par lesquels les Biens transitent, ainsi qu'à toutes les Conventions internationales relatives à l'emballage, à l'étiquetage et au transport des Biens.

#### 14 ARRET DE LA FABRICATION DES BIENS

14.1 Le Vendeur continuera la production, l'assistance et la maintenance des Biens du même type que ceux décrits sur le Bon de Commande ainsi que des pièces de rechange pour leur réparation ou le remplacement de pièces sur ces Biens, pendant la durée de vie normale des Biens, et ce, pour un prix juste et raisonnable.

14.2 Le Vendeur informera l'Acheteur par écrit, avec un préavis minimum de douze (12) mois, avant de cesser la production et/ou l'assistance et la maintenance des Biens, ou des pièces détachées pour la réparation ou le remplacement partiel de ces Biens.

#### 15 MATERIAUX FOURNIS

Les matériaux fournis par l'Acheteur pour l'exécution d'une commande demeurent la propriété de l'Acheteur même après leur façonnage ou leur traitement, et seront utilisés exclusivement pour les commandes de l'Acheteur. Ces matériaux seront identifiés en conséquence et seront entreposés séparément jusqu'à leur façonnage ou leur traitement.

L'Acheteur pourra demander que les déchets de façonnage, rebuts ou matériaux restants, etc. lui soient retournés ou que leur valeur soit déduite du prix du contrat. Le Vendeur conservera ces matériaux en lieu sûr, à ses risques et périls.

#### 16 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Le Vendeur garantit que ni la vente ni l'utilisation des Biens ne contrevient à un brevet, un droit d'auteur, une marque de commerce, un nom commercial, un dessin ou modèle déposé, ou un autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, en France ou à l'étranger. Le Vendeur indemniserá l'Acheteur pour toutes actions, frais, demandes,

réclamations, dépenses et obligations de toutes natures résultant d'une atteinte, avérée ou alléguée, à ce droit ou droit présumé, et, à ses frais, assurera la défense, ou apportera son aide pour assurer la défense, dans le cadre de toutes procédures intentées à cet égard.

16.2 Les droits de propriété intellectuelle fournis par l'Acheteur au Vendeur pour la fabrication des Biens sont et demeurent en tous temps la propriété exclusive de l'Acheteur.

16.3 Tous droits de propriété intellectuelle sur, ou résultant de, travaux de conception ou de développement effectués par le Vendeur à la demande de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution d'un Bon de Commande demeurent acquis exclusivement à l'Acheteur.

#### 17 CONFIDENTIALITÉ

17.1 Chacune des parties (a) préserverá la stricte confidentialité des termes du Contrat et de toutes informations confidentielles relatives à l'activité et aux produits de l'autre partie (y compris, notamment, le savoir-faire technique ou commercial, les spécifications, les inventions et procédés) qui lui auront été divulgués en lien avec le contrat, et (b) s'interdit de divulguer ces informations confidentielles à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la partie auteur de la divulgation.

17.2 Le Vendeur s'interdit de prendre des photographies du matériel, de l'installation ou des biens de l'Acheteur sans l'accord écrit de ce dernier.

17.3 Les engagements de confidentialité prévus dans le présent article 17 demeurent en vigueur malgré la résiliation ou l'annulation du Contrat.